

# QU'EST-CE QU'UNE INITIATIVE POPULAIRE?

Tu les auras peut-être remarquées : parfois, des personnes récoltent des signatures dans la rue pour soutenir une « initiative populaire ». Cette spécialité de la politique suisse fête cette année ses 125 ans.

L'initiative populaire permet à n'importe quel citoyen suisse de proposer une nouvelle loi. Cette loi peut provoquer un **changement important** dans le pays, à l'échelle suisse, dans un canton ou une commune. Interdire de faire des expériences sur

les **animaux**, protéger les **montagnes** et les **marais**, interdire l'**absinthe** – un alcool suspecté de rendre fou... Les sujets sont très variés ! En **votant**, le peuple suisse décide s'il est d'accord d'ajouter ce nouveau texte aux lois existantes.

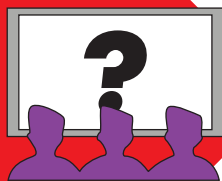
## PARCOURS D'UNE INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE VISANT À CHANGER LA CONSTITUTION, LE RECUEIL DE LOIS DE BASE DE LA SUISSE.

1



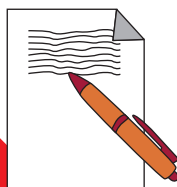
Un **petit nombre de personnes** rédige une proposition de nouvelle loi sous la forme d'une **initiative populaire**.

2



La **Chancellerie fédérale** (une partie du gouvernement suisse), reçoit le texte. Elle contrôle s'il est compréhensible et s'il respecte les lois.

3



Les personnes à l'origine de l'initiative populaire doivent ensuite récolter **100'000 signatures** de soutien au texte durant **18 mois**.

4



Les **communes** vérifient ensuite si les 100'000 signatures sont valables, si elles correspondent à de vrais citoyens suisses, s'il n'y a pas eu d'erreur ou de triche.

5



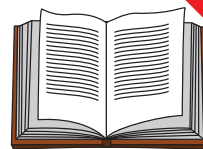
Le gouvernement donne son avis sur le texte de l'initiative populaire. Il peut par exemple refuser son contenu ou proposer une loi **un peu différente : un contre-projet**.

6



**Votation populaire.** Les citoyennes et citoyens suisses reçoivent un **bulletin de vote** à la maison avec le texte de l'initiative populaire et parfois, aussi, celui du contre-projet. Ils doivent cocher une case, **OUI** ou **NON**, pour dire s'ils acceptent ou refusent ces textes.

7



En cas d'acceptation, une **nouvelle loi** est créée. Elle est alors inscrite dans la **Constitution fédérale**. Le gouvernement devra en tenir compte à l'avenir.

L'acceptation d'une initiative populaire fédérale en 1993 a par exemple permis d'avoir congé le 1<sup>er</sup> août, jour de la Fête nationale. Mais ce n'est pas une voie facile, car la **majorité des initiatives** est généralement **refusée** par le peuple. A quoi sert l'initiative populaire, alors? Souvent, simplement à attirer l'attention du gouvernement sur une question ou à **créer le débat** sur un sujet.

Sandrine Perroud



Et toi, tu proposerais quoi comme nouvelle loi?

Des feux d'artifice... toute l'année!

